



ARABIE SAOUDITE

Consulat d'Arabie Saoudite
29, rue des Graviers
92200 Neuilly sur Seine
Tel : 01.47.47.62.63.
Fax : 01.47.47.16.97.

Honoraires et frais de visa de travail (expatrié) et de légalisations.

| Nature | Honoraires H.T. | Frais consulaires |
|--|---------------------|-----------------------|
| VISA DE TRAVAIL (Expatriés) | 70,00 € H.T. | 18,00 € T.T.C. |
| N° Electronique | 30,00 € H.T. | 10,50 € T.T.C. |

Ce visa est valable 3 mois pour entrer dans le pays et 1 seule entrée. Les formalités définitives du visa seront effectuées sur place.

| Légalisation de documents | Honoraires H.T. Pour 1 à 5 documents | Frais consulaires ou taxes Par document |
|---|---|--|
| DIPLOMES M.A.E. (Ministère des Affaires Etrangères) | 28,00 € H.T. | 2,00 € T.T.C. |
| ACTE CIVIL M.A.E. (Ministère des Affaires Etrangères) | 28,00 € H.T. | 1,00 € T.T.C. |
| DIPLOME OU ACTE CIVIL CONSULAT | 40,00 € H.T. | 11,00 € T.T.C. |
| DIPLOME BUREAU CULTUREL | 50,00 € H.T. | 0, 00 € |
| MAIRIE CERTIFICATION CONFORME | 25,00 € H.T. | 0,00 € |

► Les diplômes (copies certifiées conformes en mairie), doivent être légalisés par le M.A.E. (Ministère des Affaires Etrangères), puis par le Bureau Culturel de l'Ambassade d'Arabie Saoudite, avant d'être déposés au Consulat. Le bureau culturel doit obtenir l'accord des universités qui ont délivrées les diplômes, le délai pour les récupérer est donc variable (généralement 10 à 15 jours).

Seules les copies certifiées conformes seront légalisées, mais les originaux doivent impérativement être présentés à l'Ambassade.

Nous pouvons également nous charger de la certification conforme de vos diplômes par les Mairies.

► Les actes civils (originaux), doivent être légalisés par le M.A.E. puis par le Consulat.

Dans tous les cas, le délai du Consulat est d'un à deux jours.

<http://www.dsachs.fr>

Spécialisés dans l'obtention de visa depuis 1978.